

GE_GERICHTE ATAS/415/2005 vom 17. Mai 2005

GE Cour de justice, 2005-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_415_2005

FR: GE_GERICHTE ATAS/415/2005 du 17 mai 2005

IT: GE_GERICHTE ATAS/415/2005 del 17 maggio 2005

Erwägungen

E. 1

Donne acte à Monsieur M_____ de ce qu'il retire son opposition à la décision en réparation de dommage du 21 septembre 2001.

E. 2

Donne acte à la Caisse de ce que le montant dû est ramené à 44'000 fr. pour solde de tout compte.

A/1400/01 et 1401/01 - 3/3 -

E. 3

Donne acte à Madame et Monsieur V_____ de ce qu'il s'engage à payer ce montant à raison de 47 mensualités de 917 fr. et d'une 48ème mensualité de 901 fr., la première fois à fin mai 2005.

E. 4

Les y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Dit qu'en cas de non-paiement d'une mensualité la dette devient exigible en totalité.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

E. 7

En application de l'art. 50 LPG, informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification par pli recommandé adressé au Tribunal fédéral des assurances, Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE, en trois exemplaires. Le délai ne peut être prolongé. Le mémoire doit : a) indiquer exactement quelle décision le recourant désire obtenir en lieu et place de la décision attaquée; b) exposer pour quels motifs il estime pouvoir demander cette autre décision; c) porter sa signature ou celle de son représentant. Si le mémoire ne contient pas les trois éléments énumérés sous lettres a) b) et c) ci-dessus, le Tribunal fédéral des assurances ne pourra pas entrer en matière sur le recours qu'il devra déclarer irrecevable. Le mémoire de recours mentionnera encore les moyens de preuve, qui seront joints, ainsi que la décision attaquée et l'enveloppe dans laquelle elle a été expédiée au recourant (art. 132, 106 et 108 OJ).

Le greffier:

Pierre Ries

La Présidente :

Isabelle Dubois

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.